RECOURS AU RÈGLEMENT

LA TRADITION DE LA CHAMBRE EN CE QUI CONCERNE LES AFFAIRES EN INSTANCE DEVANT LES TRIBUNAUX

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le commentaire 335 de Beauchesne dit que les députés doivent éviter d'évoquer des questions en instance devant les tribunaux ou les cours dites «d'archives». Si je ne m'abuse, le tribunal des droits de la personne doit être considéré comme tribunal d'archives. Il peut prendre des décisions finales pouvant comporter des sanctions et touchant les droits et le statut des Canadiens.

Si j'ai raison, monsieur le Président, je prétends respectueusement que vous devez voir si le solliciteur général du Canada (M. Beatty) a enfreint cette convention par ses remarques, que nous jugeons tout à fait inacceptables, lors de la période des questions. Je ne répéterai pas ce qu'il a dit, cela figure au compte rendu, mais je prétends que le solliciteur général a enfreint la convention et que, au strict minimum, il devrait retirer ses propos.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je prends la parole sur le même sujet. Je suis heureux que le leader de l'opposition ait fait ce rappel au Règlement. Tout d'abord, la lettre largement distribuée par la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) et le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata), à propos de cette question, indique clairement qu'ils font appel à la Commission des droits de la personne en tant qu'organisme habilité à faire des enquêtes et non pas pour qu'elle résolve une question.

La loi est claire et Votre Honneur saura que la Commission des droits de la personne a deux rôles. Le premier est de faire enquête et, si elle découvre un cas qui paraît fondé, d'obtenir un jugement.

Le deuxième point, à propos de ce que disait le leader de l'opposition, c'est que la Commission des droits de la personne n'est certainement pas une cour d'archives. Le député est excellent avocat et il devrait comprendre le sens de cette expression.

Troisièmement, si les affirmations du député sont le moindrement fondées, je le prierai d'en parler au député de York-Sud-Weston qui a lui-même parlé de la question hier quand, après avoir formulé une plainte, il s'est levé pour porter la question à l'attention de la Chambre des communes. Il se plaint maintenant de ce qu'il a fait lui-même hier.

M. Nunziata: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président . . .

M. le Président: Je prie le député de York-Sud-Weston de reprendre sa place. Je m'occupe maintenant d'un recours au Règlement. D'abord, la règle relative aux affaires devant les tribunaux n'est pas vraiment une règle de la Chambre: c'est une convention consacrée par la tradition. Le député sait que la présidence a comme tradition d'intervenir si elle juge que quelqu'un va à l'encontre de cette convention.

Pour ce qui est des questions examinées par la Commission des droits de la personne, il n'y a pas de cas antérieurs du même genre qui me viennent à l'esprit. Je tiens cependant compte du fait que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) m'a demandé d'examiner la question.

Travaux de la Chambre

Je suis aussi reconnaissant au président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) de ses observations et de ses conseils.

Je ne suis pas au courant des faits en ce qui a trait au statut des tribunaux.

Une voix: Le leader du gouvernement à la Chambre non plus.

M. le Président: Le chahutage est un art noble et honorable, et je le respecte. Ce n'est cependant pas toujours utile, monsieur, de faire toutes sortes d'interventions n'importe quand à propos de n'importe quoi.

(1510)

Ce que je compte faire, et je pense avoir raison, c'est de réserver ma décision à ce sujet et de voir quels sont les faits.

Le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) veut soulever une autre question de privilège.

M. Nunziata: Monsieur le Président, le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) a dit il y a quelques instants que j'avais commenté cette affaire hier. J'ai simplement posé une question hier au solliciteur général (M. Beatty) pendant la période des questions pour lui dire que j'avais déposé une plainte. Je lui ai demandé s'il était prêt à collaborer et à faciliter l'enquête.

M. le Président: A l'ordre! C'est en train de devenir un débat au sujet de qui a dit ou n'a pas dit telle ou telle chose pendant la période des questions. De toute évidence, ce n'est pas une question de privilège.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question qui ne devrait pas susciter de controverses. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous faire connaître le programme législatif du gouvernement pour la semaine prochaine?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous poursuivrons aujourd'hui l'étude des projets de loi sur le divorce. J'espère que nous en aurons terminé à la fin de la journée.

Quoi qu'il en soit, je voudrais qu'on étudie le projet de loi S-6 sur les conventions fiscales demain. On acceptera peut-être de lui faire alors franchir toutes les étapes, monsieur le Président.

Nous passerons ensuite aux amendements de forme proposés par le Sénat concernant le C-59 sur les douanes dont j'ai déjà discuté avec les leaders de l'opposition à la Chambre et nous étudierons ensuite le projet de loi C-76 sur l'aéroport des îles de Toronto. La semaine prochaine, à compter de lundi, nous nous pencherons sur les mesures suivantes: Le projet de loi C-82 concernant les revenus pétroliers, le projet de loi C-86 sur l'assurance-dépôt du Canada, le projet de loi C-85 tendant à modifier la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier et le projet de loi C-90 qui traite des régimes de pensions.